

## **GECI INTERNATIONAL**

Société anonyme au capital de 1.303.822,97 euros  
Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 Paris  
326 300 969 R.C.S. Paris  
(ci-après la « **Société** »)

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **8 septembre 2022 à 9 heures à l'Hôtel Napoléon** – 40 avenue de Friedland – 75008 PARIS.

Si l'Assemblée Générale Mixte ne pouvait pas valablement se tenir, faute de quorum, afin de voter sur l'intégralité des projets de résolutions figurant à l'ordre du jour, elle serait convoquée en vue de se tenir sur deuxième convocation le 29 septembre 2022 à 9 heures.

Les actionnaires sont informés qu'en cas de deuxième convocation, la Société demandera au Président du Tribunal de Commerce de Paris, sur requête, de procéder à la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants afin de pouvoir atteindre le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
5. Renouvellement du mandat de RSM Paris en qualité de Commissaire aux Comptes ;
6. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
7. Nomination de Monsieur Jean-Noël Hardy en qualité d'administrateur ;
8. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues ;
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
14. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;

15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles, directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de YA II PN, LTD. ;
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, dans le cadre d'un mécanisme d'*equitization* des dettes de la Société par voie de fiducie-gestion ;
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
21. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
23. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société ;
24. Pouvoirs pour les formalités.

\* \*  
\*

## **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance.

### **A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire) ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au **6 septembre 2022** à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire

souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

## **B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission.

- Demande de carte d'admission par voie postale :
  - **pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) :** compléter le formulaire unique de vote en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust (**Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**).
  - **pour l'actionnaire au porteur :** auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
- Demande de carte d'admission par internet :

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet selon les modalités suivantes :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>, en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire unique de vote en suivant les instructions portées à l'écran. Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust. Les informations de connexion vous seront adressées par voie postale.
- **pour l'actionnaire au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission en ligne.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire (pouvoir au Président), le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

- ***Vote par correspondance ou par procuration par voie postale***

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront demander le formulaire unique de vote à la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust (**Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**).

Les formulaires uniques de vote ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société à son siège ou chez CACEIS Corporate Trust au service Assemblées Générales au plus tard trois jours précédant l'Assemblée Générale et d'être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

- Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>.

**Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire unique de vote.

**Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran. Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à compter du **19 août 2022**. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'Assemblée Générale à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

#### **C. Questions écrites**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites devront être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@geci.net. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes.

#### **D. Droit de communication des actionnaires**

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce au siège social.

Le Conseil d'administration